



# GUIDE

de la

# RENTRÉE

2020-2021

ÉCOLES • ACCUEILS PÉRISCOLAIRES  
RESTAURATION • CENTRES DE LOISIRS

mont de  
**marsan**  
AGGLO



# COURRIER AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Depuis le transfert de la compétence scolaire à Mont de Marsan Agglomération en 2015, les élus et tout le personnel de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Restauration se mobilisent avec force et conviction pour proposer la meilleure offre de service aux élèves du 1<sup>er</sup> degré.

Dans ce cadre, la collectivité tente d'anticiper les évolutions du tissu scolaire et celles de l'offre éducative en termes de justice sociale, d'équité et d'innovation territoriale en poursuivant la démarche prospective engagée fin 2018 avec le concours d'un expert socio-démographe. Cette démarche a notamment permis de lancer plusieurs chantiers relatifs aux découpages de certains regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).

Aujourd'hui, outre le contexte de crise sanitaire que nous connaissons depuis le mois de mars et qui pourrait chambouler certaines habitudes ou organisations, la rentrée 2020/2021, peut être abordée plus sereinement dans les domaines suivants :

- le respect des cycles scolaires jusqu'au collège,
- le maintien des dédoublements de CP et de CE1,
- la scolarisation obligatoire dès 3 ans,
- l'accueil renforcé des élèves en situation de handicap. Pour la deuxième année la rentrée de ces élèves se fera avec l'appui de la référente handicap de la Direction Éducation
- la régulation des effectifs et de la mixité dans un objectif de 24 élèves par classe,
- les deux nouveaux RPI : celui de Saint Martin D'Oney, Geloux et Campet et Lamolère et celui de Pouydesseaux, Gaillères et Bostens.
- le maintien de la semaine de classe à quatre jours et demi à la rentrée 2020/2021.

## Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Cette année encore, l'évaluation du PEDT 2018/2019 nous a permis de constater que les activités proposées lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) étaient appréciées des enfants. Néanmoins, une attention toute particulière devra être apportée aux rythmes des élèves de maternelle ainsi qu'aux enfants qui ne pratiquent aucune activité (TAP ou à l'extérieur).

2020 sera une année riche en réflexion puisque, aux côtés de ses partenaires (la CAF, la DDCSPP, l'Éducation Nationale, les associations d'éducation populaires, les associations de parents d'élèves, etc.), Mont de Marsan Agglomération redéfinira le Projet global de territoire (PGT). Celui-ci permettra de reposer les axes stratégiques et les objectifs prioritaires de notre politique publique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et de contractualiser avec les partenaires.

## Les dotations aux écoles

Le budget alloué par la collectivité au fonctionnement des écoles (hors écoles en Regroupements Pédagogiques Intercommunaux gérées par des syndicats) s'élève à plus de 230 000€ soit plus de 55€/an/élève. Il convient également d'y ajouter la prise en charge du transport et de l'accès gratuit aux bassins de Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont pour les 524 élèves de CE1 dans le cadre du dispositif "savoir nager" pour un montant de 15 000€. La politique d'entretien bâtementaire d'1 000 000€ permet de privilégier les mises aux normes en matière d'électricité, d'énergie, d'accessibilité, mais aussi de financer de grands projets (en cours ou à venir) tels que la rénovation de l'école de l'Argenté à Mont de Marsan et les études de faisabilité en cours pour celle du Mistral à Saint Pierre du Mont.

Le programme de déploiement des "écoles numériques" pour les cycles 2 et 3 démarré en 2017, s'achève en 2020 avec l'école du Biarnès à Saint Pierre du Mont (l'école F. Mistral sera dotée à l'issue des travaux de rénovation).

## Une école inclusive

Enfin, Mont de Marsan Agglomération poursuit sa politique volontariste d'inclusion. D'une part en renouvelant le dispositif innovant d'auto régulation mis en place à la rentrée 2019 pour les enfants atteints d'autisme, à l'école élémentaire du Beillet, en partenariat avec l'Éducation Nationale et les Pep 40. D'autre part, en accompagnant la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle (UEMA) à l'école St Médard, avec les mêmes partenaires. Ce dispositif médico-social vise la scolarisation en milieu ordinaire des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Enfin, la référente handicap de la Direction de l'Éducation veillera à l'intégration de tous les enfants en situation de handicap et à l'accompagnement des familles et des équipes éducatives.

Le bon fonctionnement des écoles, des accueils, des centres de loisirs représente ainsi, en 2020, un budget de plus de 16,6 millions d'euros soit 40% du budget de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération. Il mobilise 2/3 des personnels communautaires, soit 12,6 millions d'euros de charge de personnel représentant 58% des charges de personnels de Mont de Marsan agglomération.

Ces chiffres attestent de la volonté de la communauté d'agglomération de s'inscrire durablement dans une logique d'acteurs de l'Éducation, dans le cadre d'une véritable politique d'offre de services dépassant les missions obligatoires qui lui incombent. Nous continuons donc de poursuivre les objectifs souhaités par le Président et les élus communautaires lors du transfert des compétences visant à favoriser le bien-être, les apprentissages et l'épanouissement de nos enfants.

Nous vous souhaitons à tous une excellente rentrée des classes !

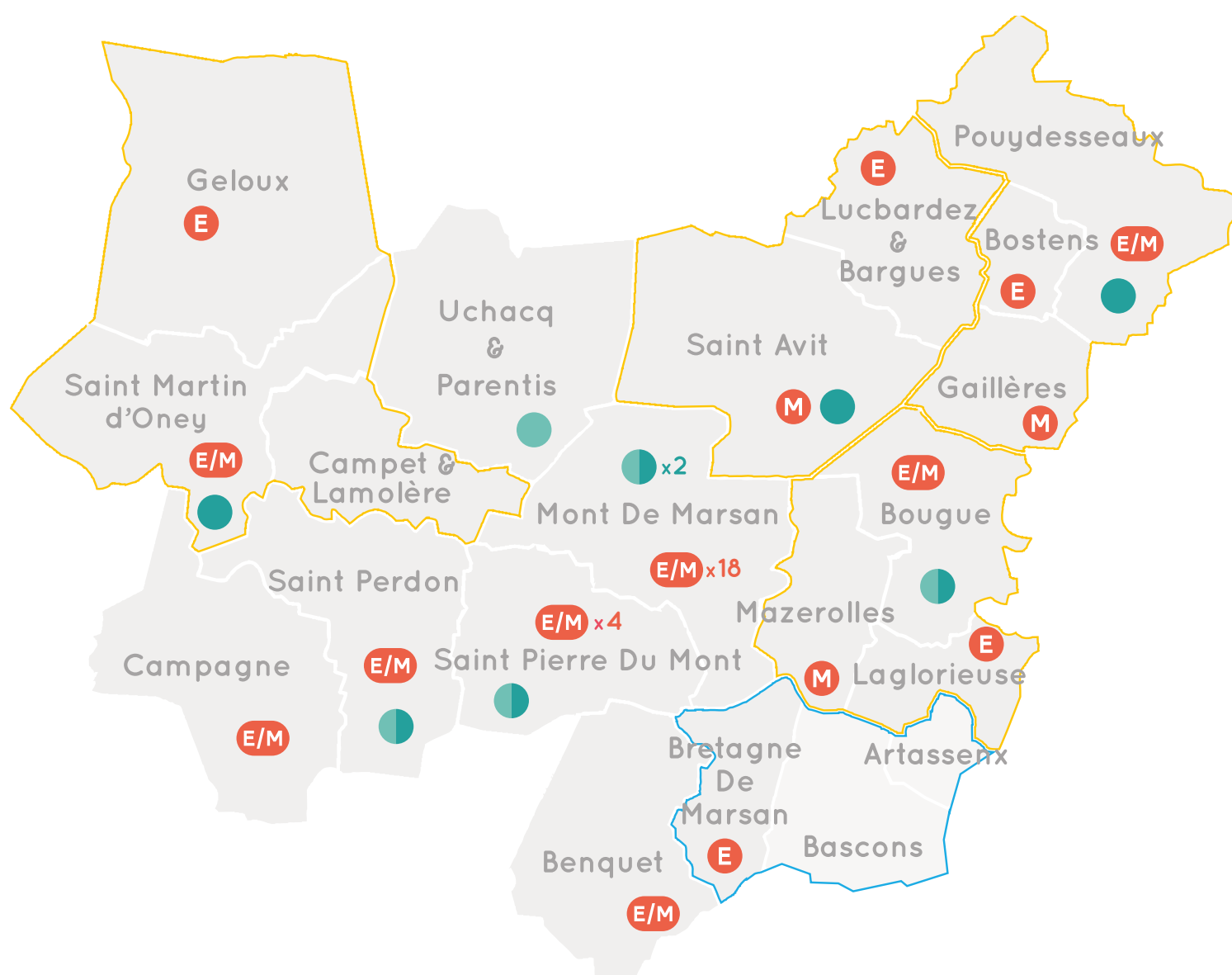
## L'ÉDUCATION, UNE AMBITION COMMUNAUTAIRE

Mont de Marsan Agglo organise les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires pour les **36 écoles** et **9 centres de loisirs** répartis dans les **18 communes** du territoire.

Au sein de chaque école, les enfants sont pris en charge par l'équipe enseignante de l'Éducation Nationale, pendant le temps scolaire, et par les équipes

communautaires de Mont de Marsan Agglo, lors des temps périscolaires et extrascolaires.

La direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Restauration de l'Agglomération est en charge de l'organisation et du fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, services facultatifs proposés par la collectivité.



## LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LOISIRS

de Mont de Marsan Agglo

- Communes de Mont de Marsan Agglo
- Communes hors agglomération
- École maternelle (M), élémentaire (E)
- Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)
- Centre de loisirs (mercredi après-midi et vacances)
- Centre de loisirs (mercredi après-midi)
- Centre de loisirs (vacances)
- Syndicat Vallée des Longs

## COMMENT S'INSCRIT-ON ?

### LA CARTE SCOLAIRE

Le lieu de scolarisation dépend du lieu de résidence de la famille ou du parent ayant la charge de l'enfant. Les inscriptions scolaires s'effectuent par l'intermédiaire du Dossier Unique d'Inscription (DUI).

Ce dernier est communiqué aux familles via l'école pour les enfants déjà scolarisés. Il est à restituer, complété, accompagné des pièces à fournir, auprès du Guichet Éducation ou dans les différentes antennes du Guichet.

Les demandes de dérogations à la carte scolaire (c'est-à-dire dans une école autre que celle de son secteur) doivent être motivées (voir pièces à joindre dans le dossier) et sont ensuite étudiées en commission, en juin et en août.

### LA PREMIÈRE INSCRIPTION ET LE RENOUVELLEMENT DE DOSSIER

(suite à un changement d'école par exemple)

Les inscriptions scolaires ainsi qu'aux activités péri et extrascolaires

se font par l'intermédiaire du DUI, disponible sur l'Espace Famille et au Guichet Éducation et ses antennes. Afin de mettre à jour les données (informations administratives et inscription), le DUI est à compléter chaque année.

Il est très important que toutes les pièces justificatives demandées soient jointes au DUI.

### L'ENTRÉE EN MATERNELLE AVANT 3 ANS

(toutes petites sections)

La demande d'inscription scolaire est à réaliser auprès du Guichet Éducation. Elle est enregistrée puis analysée par une instance de partenaires qui formule un avis (Éducation Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Protection maternelle et infantile du Conseil Départemental) fin juin pour la rentrée suivante, mais pouvant également être consultée en cours d'année scolaire.

Les familles sont informées de l'accord ou du refus d'admission avant la fin de l'année scolaire en cours. La décision dépend de

la situation familiale, de l'âge de l'enfant et des effectifs de l'école. En cas de réponse favorable, l'admission est ensuite à finaliser avec la direction de l'école.

L'accueil des enfants de moins de 3 ans se fait en « toute petite section » et a lieu 4 matinées par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), uniquement le matin, sans accueil périscolaire (avant la classe) ni restauration.



Afin d'assurer la bonne gestion de votre dossier et du suivi scolaire de l'enfant, tout changement de situation doit être signalé dans les meilleurs délais au Guichet Éducation

## LE TRANSPORT SCOLAIRE

Les inscriptions au transport scolaire (desserte des établissements) s'effectuent comme suit :

- > au **Guichet Éducation de Mont de Marsan** pour l'école du Pouy (1 ligne)
- > à l'antenne du **Guichet Éducation de la mairie de Saint Pierre du Mont** pour les écoles Ferry et Biarnès (2 lignes)

- > sur le site **www.trans-landes.fr** pour les écoles en zone rurale. Un service de ramassage scolaire est organisé par le Conseil Régional, pour les élèves scolarisés dans les **5 Regroupement Pédagogiques Intercommunaux (RPI) de :**

- Geloux
- Saint Martin d'Oney
- Campet et Lamolère

- Saint Avit
- Lucbardez et Bargues

- Bougue
- Mazerolles
- Laglorieuse

- Pouydesseaux
- Bostens
- Gaillères

- Bretagne de Marsan
- Bascons
- Artassenx

## LES ANTENNES DU GUICHET ÉDUCATION

Vous pouvez effectuer vos démarches auprès du Guichet Éducation  
(ou l'une de ses antennes) dans la commune de scolarisation.

### Benquet

199, avenue d'Alsace  
mairie@communedebenquet.com  
05 58 71 00 73

### Bostens

1, impasse de la Mairie  
mairie-bostens@wanadoo.fr  
05 58 93 92 69

### Bougue

20, rue du Docteur Lafitte  
mairie@bougue.fr  
05 58 52 92 13

### Bretagne de Marsan

2, place de la Mairie  
mairie@bretagnedemarsan.fr  
05 58 71 00 58

### Campagne

54, avenue Marsan  
mairie-de-campagne@orange.fr  
05 58 44 76 37

### Campet et Lamolère

Point d'accueil éducation 1p Pierre Esquié  
mairie@campet-et-lamolere.fr  
05 58 52 05 27

### Gaillères

90, route de Villeneuve  
mairie.gailleres@orange.fr  
05 58 93 90 84

### Geloux

2, place de la Mairie  
perisco.geloux@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 52 02 55

### Laglorieuse

Le Bourg  
mairie@laglorieuse.fr  
05 58 52 90 04

### Lucbardez et Bargues

Place Maynade  
mairie.lucbardez@wanadoo.fr  
05 58 93 90 74

### Mazerolles

5, avenue Grande Lande  
mairie@mazerolles40.fr  
05 58 52 97 99

### Mont de Marsan

Château de Nahuques av de Villeneuve  
guichet.education@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 93 68 68

### Pouydesseaux

70, place Bousquet  
mairie@pouydesseaux.fr  
05 58 93 90 31

### Saint Avit

17, avenue Jouliou  
saintavit.40@wanadoo.fr  
05 58 75 55 53

### Saint Martin d'Oney

Accueil périscolaire  
perisco.stmartindoney@montdemarsan-agglo.fr  
06 03 81 32 76

### Saint Perdon

20, place de la Mairie  
mairie.accueil@saint-perdon.com  
05 58 75 43 23

### Saint Pierre du Mont

1, avenue Georges Sabde  
guichet.educationspdm@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 76 44 85

### Uchacq et Parentis

Le Bourg  
mairie.uchacq@free.fr  
05 58 75 46 46

## L'ESPACE FAMILLE

Pour simplifier les démarches, le Guichet Éducation et son application numérique, l'Espace Famille, sont à votre disposition. Déployé sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, le Guichet Éducation est votre interlocuteur principal sur les questions d'inscription, de réservation, d'annulation, de facturation, de règlement des factures.



1



### CRÉEZ VOTRE COMPTE

Connectez-vous à l'adresse [espacefamille.montdemarsan-agglo.fr](http://espacefamille.montdemarsan-agglo.fr)

Cliquez sur le bouton "Créer mon espace"

*La clé enfance vous a été communiquée par email ou par courrier.*

*Si vous ne possédez pas votre clé enfance, prenez contact avec le Guichet Éducation [guichet.education@montdemarsan-agglo.fr](mailto:guichet.education@montdemarsan-agglo.fr)  
05 58 93 68 68*

## UN ACCUEIL NUMÉRIQUE

L'Espace Famille vous permet notamment :

- > d'effectuer vos démarches en ligne : inscriptions, réservations, annulations, paiement,
- > de consulter et télécharger le règlement intérieur, le projet éducatif de territoire,
- > d'accéder aux menus, aux plannings des TAP et des centres de loisirs.



2



### VOTRE TABLEAU DE BORD

Une fois identifié, vous arrivez sur votre Espace Famille personnalisé.

Vous y trouverez toutes les informations concernant les activités de vos enfants et aurez la possibilité d'effectuer vos démarches en ligne.

En cliquant sur un des enfants, vous aurez accès à une multitude de démarches.

Dans l'espace de téléchargement, vous retrouverez tous les formulaires et les fiches d'informations.

Vous y trouverez également les coordonnées de tous les sites, une revue de presse et les informations ponctuelles.

[espacefamille.montdemarsan-agglo.fr](http://espacefamille.montdemarsan-agglo.fr)

Renseignements auprès du Guichet Éducation : 05 58 93 68 68



3



### EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES

Accédez à l'agenda des activités de votre enfant

Inscrivez votre enfant à la restauration scolaire, aux activités périscolaires ou aux centres de loisirs

Modifiez une réservation d'activité

Signalez une absence

Consultez vos messages envoyés par le Guichet Éducation

Réglez vos factures

Stockez vos documents (certificat médical, avis d'imposition...) afin de les transmettre si besoin

## LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'accès à la restauration scolaire nécessite une inscription préalable. La réservation des repas est à effectuer au moment de l'inscription scolaire auprès du Guichet Éducation.

**Toute nouvelle inscription non prévue ou annulation d'un repas doit impérativement et exclusivement se faire sur votre Espace Famille 7 jours avant la date concernée.**

### L'ÉLABORATION DE MENUS DE QUALITÉ

Les menus sont équilibrés et diversifiés. Ils répondent aux objectifs du Plan National Nutrition Santé. Ils sont élaborés par une diététicienne qui respecte les recommandations du Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition.

Ces recommandations portent sur les apports nutritionnels ainsi que les grammages nécessaires aux enfants. La confection des repas est réalisée, selon les communes, soit par la cuisine centrale de Mont de Marsan Agglo qui en assure la livraison, soit par des agents communautaires sur place.

Les goûters sont fournis par les centres de loisirs lors des accueils du mercredi et des vacances.

**Sur les temps périscolaires, les goûters des enfants sont fournis par les familles.**

### LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Lorsque la scolarité d'un enfant nécessite un aménagement en raison d'un trouble de santé particulier (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande de la famille. Le médecin scolaire est ensuite sollicité par la direction de l'école pour l'élaboration du PAI.

### LES MENUS DE SUBSTITUTION

Le service restauration propose des repas de substitution sans viande (choix valable pour l'année, demande à effectuer auprès du Guichet Éducation lors de l'inscription). La viande est remplacée par une autre source de protéines : œuf, poisson, préparation pâtisseries salées, céréales/légumineuse...

Les enfants peuvent ainsi bénéficier d'un repas aussi complet sur le plan nutritionnel qu'un repas classique, et qui respecte l'équilibre alimentaire.

### DES TARIFS SOLIDAIRES

Les repas scolaires réservés sont facturés selon les tarifs en vigueur, sauf en cas de maladie de l'enfant (avec application d'un jour de carence et sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'annulation 7 jours avant la date prévue.



## LES TARIFS de restauration

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIFS REPAS MT DE MARSAN (€)
1	0 à 330	0,90
2	330,01 à 580	2,20
3	580,01 à 980	3,15
4	980,01 à 1560	3,75
5	1560,01 et plus	4,25

Tout repas consommé mais non réservé est facturé au tarif de 4,70€ - Tarif extérieur à Mont de Marsan Agglo : 4,70€

*Afin de mieux prendre en compte la situation des familles et leur accès aux services, un lissage progressif des tarifs de restauration est opéré jusqu'en 2020, dont la 4<sup>ème</sup> phase entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

## RESTAURATION COLLECTIVE

Mont de Marsan Agglo privilégie le "bien manger":

- > des circuits courts
- > des produits issus de l'artisanat local
- > des fruits et légumes frais de nos régions
- > des logos informant sur l'origine et garantissant la traçabilité des produits

## BIENTÔT FINI LE PLASTIQUE

dans les cantines

Dans le cadre de la loi EGalim, des réflexions sont menées sur les contenants des denrées alimentaires dans les écoles. Cette loi impose de réduire l'utilisation de plastique :

- > interdiction des touillettes et pailles en plastique dans les cantines en 2020
- > interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines en 2020
- > interdiction des contenants alimentaires en plastique en restauration collective en 2025.

## LES CENTRES DE LOISIRS

Le service regroupe 9 structures extrascolaires qui accueillent les enfants les vacances et les mercredis après-midi.

Des séjours estivaux et de nombreuses rencontres inter-centres de loisirs sont proposés (informations disponibles sur l'Espace Famille).

### QUAND S'INSCRIRE ?

Les périodes de réservation et d'annulation aux centres de loisirs sont définies de façon à pouvoir respecter les obligations en termes de capacité d'accueil et de taux d'encadrement des enfants :

> Pour les **mercredis** : 15 jours minimum avant la (ou les) date(s) souhaitée(s).

> Pour les **vacances scolaires** : 15 jours minimum avant le début des vacances scolaires (sauf pour les vacances d'été : **au plus tard le 21 juin pour le mois de juillet et le 19 juillet pour le mois d'août**). Se référer au calendrier de réservation et d'annulation ci-dessous.

*En cas d'urgence ou pour répondre à une situation exceptionnelle, un enfant pourra être accueilli sous réserve de places disponibles. Pour cela, il vous faudra adresser un mail de demande à la Direction du Centre de Loisirs concerné qui sera seule habilitée à donner son accord.*



### LE CALENDRIER

d'inscription aux centres de loisirs

PÉRIODE DE VENUE DE L'ENFANT	DATE LIMITE DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION
Vacances d'automne (19 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre)	4 octobre 2020
Vacances d'hiver (8 au 21 février)	24 janvier 2021
Vacances de printemps (12 au 25 avril)	28 mars 2021
Vacances d'été - Juillet (du 6 au 31 juillet)	21 juin 2021
Vacances d'été - Août (2 au 27 août)	19 juillet 2021



### LES REPAS

le mercredi

Possibilité de prendre le repas seul (sauf à Mont de Marsan), au tarif restauration habituel.

Les parents pourront alors récupérer leur enfant à 13h30.



### LE TRANSPORT

pour les centres de loisirs le mercredi

Les réservations pour les transports de l'école vers les centres de loisirs le mercredi s'effectuent sur l'Espace Famille. Les communes concernées sont :

- Mont de Marsan
- Saint Pierre du Mont
- Benquet
- Campagne

*Veillez vous rapprocher du Guichet Éducation de votre commune pour connaître les tarifs.*





## LES TARIFS

des centres de loisirs

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF (€) journée avec repas	TARIF (€) mercredi + 1/2 j avec repas	TARIF (€) mercredi + 1/2 j sans repas
1	0 à 330	5	4	3
2	330,01 à 580	6,50	5,50	4,50
3	580,01 à 980	8	7	6
4	980,01 à 1560	9,50	8,50	7,50
5	1560,01 et plus	11	10	9

TARIFS (€) HORS AGGLO	
1/2 journée sans repas	22,50
1/2 journée avec repas	26,40
Journée avec repas	30

Toute journée réservée dans un centre de loisirs est facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

## LES COORDONNÉES DES CENTRES DE LOISIRS

### MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES (sauf vacances de Noël)

**Maison Lacaze Mt de Marsan (3-5 ans)**  
110, rue Marie-christine Baillet  
alsh.lacaze@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 05 98 70

**Château de Nahuques Mt de Marsan (6-12 ans)**  
alsh.nahuques@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 93 68 83

**Menasse Saint Pierre du Mont (3-12 ans)**  
**Ferme de Bastarot**  
alsh.stpierredumont@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 06 98 01

**Saint Perdon 8, sentier des écoliers**  
alsh.stperdon@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 75 10 94

**Bougue 26, place du Marsan**  
alsh.bougue@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 52 99 82

### VACANCES SCOLAIRES (uniquement sauf vacances de Noël)

**Uchacq et Parentis Bourg**  
alsh.uchacq@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 85 92 17

### MERCREDIS UNIQUEMENT

**Pouydesseaux École Accueil périscolaire**  
120, place de Bousquet  
alsh.pouydesseaux@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 93 95 71

**Saint Avit École - Bourg**  
alsh.stavit@montdemarsan-agglo.fr  
05 58 06 85 60

**Saint Martin d'Oney Bibliothèque, Bourg**  
perisco.stmartindoney@montdemarsan-agglo.fr  
06 96 59 83 38



## PENDANT L'ÉTÉ

les séjours

Pendant l'été, les centres de loisirs de Mont de Marsan Agglo proposent aux enfants du territoire des séjours dans toute la région. L'occasion pour eux de découvrir la vie en collectivité et de se créer des souvenirs inoubliables.

Les tarifs sont variables selon la tranche du Quotient Familial.  
Renseignements sur l'Espace Famille.



## LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Des temps d'accueils périscolaires sont proposés **avant et après la classe et sont organisés autour de projets pédagogiques et d'animations** (activités spécifiques mises en place à chaque nouvelle période scolaire, après les vacances) répondant aux objectifs du PEdT.

## L'ORGANISATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les accueils périscolaires sont **ouverts à tous les enfants**, pendant les semaines scolaires. Les horaires sont propres à chaque école (consultables sur l'Espace Famille).

Sur site, un directeur périscolaire veille au bon déroulement de ces accueils et activités. Il est l'interlocuteur des familles au quotidien. **L'inscription s'effectue en début (ou en cours) d'année scolaire**, avec un engagement de fréquentation à l'année.

L'émargement des parents est obligatoire lorsqu'ils déposent et récupèrent leurs enfants.

## LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Les TAP (3h hebdomadaires) sont **gratuits**. Les **horaires sont disponibles sur l'Espace Famille** dans la rubrique « Infos pratiques » et les programmes d'activités (conformes au PEdT) sont disponibles dans la rubrique « Activités ».

Pour le bon déroulement des activités, **les parents ne peuvent pas venir chercher les enfants avant la fin des TAP**.

L'inscription est réalisée pour chaque période, de vacances à vacances, auprès du directeur périscolaire de votre école.



## LE CALENDRIER d'inscription aux TAP

PÉRIODE DES TAP	PÉRIODE D'INSCRIPTION
01/09 au 16/10/2020	Du 01 au 04/09/2020
02/11 au 18/12/2020	Du 02 au 06/11/2020
04/01 au 05/02/2021	Du 04 au 05/01/2021
22/02 au 09/04/2021	Du 22 au 26/02/2021
26/04 au 05/07/2021	Du 26 au 30/04/2021



## LES TARIFS des accueils périscolaires

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF (€) matin et/ou soir
1	0 à 580	0,50
2	580,01 à 1560	0,75
3	1560,01 et plus	1



## ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS règlement intérieur

- > L'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du règlement, notamment quant aux dispositions suivantes : émargement obligatoire lorsque votre enfant est déposé et récupéré à l'accueil, respect des délais en matière de réservation et d'annulation des repas scolaires et des journées en centres de loisirs, modalités de facturation.
- > Seules les personnes autorisées peuvent prendre en charge un enfant. Le personnel des accueils peut être amené à vérifier l'identité de ces personnes. En cas de désaccord manifeste entre les parents sur la liste des personnes autorisées, l'enfant ne pourra partir qu'avec l'un des deux parents (ayant l'autorité parentale).

# UNE ORGANISATION AU SERVICE DE L'ENFANT



## MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION

### Président Mont de Marsan Agglomération

Définit la politique communautaire en matière d'éducation, d'enfance et de restauration et délègue la mise en œuvre à sa Vice-Présidente

### Direction éducation enfance restauration

Met en œuvre la politique communautaire et définit les objectifs stratégiques

## SERVICE SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE EXTRA SCOLAIRE

Assure l'organisation et le bon fonctionnement des 36 écoles et 9 centres de loisirs

### Responsable de service

### Coordonnateur scolaire périscolaire

Gère les écoles et accueils de son territoire, supervise les projets pédagogiques

### Directeur périscolaire

Encadre l'équipe périscolaire, rédige le projet pédagogique



### Agent polyvalent

Entretien, Animation  
Restauration



### Intervenant extérieur pour les TAP

Assure l'animation de groupes d'enfants



### ATSEM

Assiste l'enseignant de maternelle



### Animateur

Encadre et anime des activités auprès d'enfants



### AVS

Accompagne les enfants à besoins spécifiques sur les temps périscolaires



## ENFANTS



## ÉDUCATION NATIONALE

### Inspecteur d'Académie

Dirige les services départementaux de l'Éducation Nationale et pilote l'action pédagogique

### Inspecteur d'Éducation Nationale

Veille à la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles



### Directeur de l'école

Assure le pilotage pédagogique, le fonctionnement de l'école et les relations avec les parents



### Enseignant

Transmet les savoirs, valorise les compétences



### AVS

Accompagne les enfants à besoins spécifiques sur le temps scolaire



### ATSEM

Assiste l'enseignant de maternelle



### RASED

Dispense des aides spécialisées aux élèves en grande difficulté

## SERVICE RESTAURATION

Produit et livre en liaison froide les repas dans les cantines, supervise les agents de restauration qui cuisinent sur place



### Agent de restauration

Assure le service/cuisine dans certaines cantines



## FOIRE AUX QUESTIONS

Une question ?

Consultez la Foire aux questions  
sur l'Espace Famille :  
[espacefamille.montdemarsan-agglo.fr](http://espacefamille.montdemarsan-agglo.fr)



## INFOS PRATIQUES

Coordonnées et horaires

Retrouvez tous les horaires des écoles et  
des accueils, par communes,  
en ligne sur l'Espace Famille :  
[espacefamille.montdemarsan-agglo.fr](http://espacefamille.montdemarsan-agglo.fr)



## RÈGLEMENT

intérieur

Il définit les conditions d'accès,  
les règles de fréquentation, de facturation,  
de réservation et d'annulation des accueils  
périscolaires et extrascolaires.

Consultable sur l'Espace Famille, il peut être  
remis sur demande au Guichet Éducation.

L'inscription d'un enfant aux activités et services  
vaut acceptation du règlement.



## CALENDRIER SCOLAIRE

2020/2021 - Zone A

Rentrée des classes	01/09/20
Vacances d'automne	17/10 au 01/11/20
Vacances de Noël	19/12/20 au 03/01/21
Vacances d'hiver	06/02 au 21/02/21
Vacances de printemps	10/04 au 25/04/21
Vacances d'été	06/07/21